



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DECISION MUNICIPALE N° 2024_ M066

**Portant demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert
« Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne ».**

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023_D110 du 01 décembre 2023 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 800 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert, une subvention de 800 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne.

Le coût global de l'opération est de 1 328 658 €. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Autofinancement : 288 658 €
- ✓ ÉTAT : 800 000 €
- ✓ Conseil départemental : 240 000 €

Article 2 : Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 3 : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 26/09/2024
Qualité : Maire